
**Département
 du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-155-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

N° 155/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

Objet de la délibération :

PCAET : arrêt

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	4
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	4
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote

- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

*Extrait du Registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire de la Communauté de
 Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s

Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilà à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

Procuration

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quéte Gérard et Bourquin Michel.

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique.

Le lancement du PCAET de la Communauté de communes Loue Lison a été validé en Conseil communautaire le 16/10/2017.

Lors du conseil du 10/09/2019, les 36 fiches actions du PCAET Loue Lison ont été portées à la connaissance des conseillers communautaires. Les éventuelles remarques étaient attendues pour le 25 septembre 2019. Un comité de pilotage tenu le 01/10/19 a permis d'enrichir à la marge ces fiches actions : la nouvelle version de ces fiches actions était jointe à la convocation au conseil.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison comprend **3 grandes parties** :

- 1) Le Diagnostic
- 2) La Stratégie territoriale
- 3) Le programme d'action

L'évaluation environnementale stratégique du PCAET constitue **une partie complémentaire** du PCAET, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'Environnement. Il sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET arrêté sera ensuite déposé sur la plateforme de l'ADEME.

La Communauté de communes Loue Lison s'est attachée à mobiliser et impliquer de nombreux partenaires associatifs et institutionnels du territoire dans cette démarche. Cette mobilisation sera élargie ensuite à la population.

A l'issue de la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Pour se faire, une consultation en support papier sera mise en œuvre sur les 3 pôles de la Communauté de communes Loue Lison et sur le site internet intercommunal.

A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir des comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en conseil communautaire en 2020.

Après débat, invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'arrêt du PCAET de la Communauté de communes Loue Lison,
- Autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un conseil communautaire en 2020.
- Valide la poursuite de l'animation territoriale relative au PCAET afin de créer une dynamique autour des questions de la transition énergétique et du Climat et de veiller à la mise en œuvre des actions par la CCLL et l'ensemble des acteurs du territoire.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
26290 ORNANS